

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
sur la bretelle BR 901 / 138, du PR 0+000 au PR 0+050
au territoire de la commune de ECUIRES
TRAVAUX
REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT
Section hors agglomération
1 journée pendant la période du 17 septembre 2025 au 03 octobre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de REFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT, va nécessiter une interruption de la circulation sur la bretelle BR 901 / 138, du PR 0+000 au PR 0+050, hors agglomération, 1 journée pendant la période du 17 septembre 2025 au 03 octobre 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de ECUIRES, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN et MONTREUIL-SUR-MER,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la bretelle BR 901 / 138, du PR 0+000 au PR 0+050, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ECUIRES, 1 journée pendant la période du 17 septembre 2025 au 03 octobre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 138, 138 E4 et 349 aux territoires des communes de ECUIRES, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN et MONTREUIL-SUR-MER.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement

Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 16 septembre 2025

A blue ink signature, likely of Stéphane DELPLANQUE, consisting of a stylized 'S' and 'D' followed by a horizontal line.

Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM